

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 48 (1922)
Heft: 4

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 janvier 1922
à 11 h. 15 dans la salle du Grand Conseil à Soleure.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 mars à Fribourg (*Bulletin technique*, 47^{me} année, p. 107.)
2. Règlement du groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de travaux en béton.
3. a) Conditions pour la fourniture et l'exécution des travaux sanitaires. N° 132.
b) Conditions et prescriptions de métrage pour sols en linoléum. N° 133.
c) Changements des conditions générales pour l'exécution des travaux d'art 118a.
4. Communications du C. C. concernant les normes N°s 122, 126 et 128.
5. Discussion concernant la situation financière de l'œuvre « La maison bourgeoise ».
6. Proposition du C. C. concernant la réduction du nombre des membres des commissions.
7. Budget pour 1922.
8. Election d'un membre du C. C.
9. Divers.

Sont présents tous les membres du C. C., le secrétaire, son successeur nommé par le C. C. dans sa séance du 13 janvier, M. M. Zschokke, ingénieur, 43 délégués de 14 sections :

Argovie : M. P. Siegwart.

Bâle : MM. P. Vischer, C. Leisinger, R. Suter, O. Ziegler.
Berne : MM. W. Schreck, A. Hartmann, Fr. Hübner, L. Mathys, E. Müller, E. Propper, C. Weber, E. Ziegler.

Fribourg : M. Léon Hertling.

Genève : MM. E. Fatio, M. Brémond, E. Imer-Schneider.

Grisons : MM. G. Bener, W. Dürler.

Neuchâtel : M. E. Prince.

Schaffhouse : M. H. Reber.

Soleure : M. W. Luder.

Tessin : M. A. C. Bonzanigo.

Vaud : MM. E. Guinand, G. Dietrich, L. Flesch, Ch. Petitat.

Quatre-Cantons : MM. K.-F. Krebs, E. Pfyffer, E. Vogt.

Winterthour : M. W. Müller.

Zurich : MM. R. Dubs, C. Andreatae, F. Baeschlin, A. Bernath, M. Haefeli, H. Herter, C. Jegher, G. Korrodi, P. Lincke, F. Mousson, Th. Oberländer, E. Wipf.

Se sont excusées les sections de La Chaux-de-Fonds, Saint-Gall et Thurgovie.

Sont aussi présents MM. Ulrich et Stehelin, membres de la commission pour « La maison bourgeoise », invités par le C. C. à prendre part à la discussion du tractandum 5. Le délégué de Soleure est accompagné de quelques autres membres de cette section.

Présidence : M. A. Rohn. Procès-verbal : Le secrétaire, M. C. Andreatae.

Le président ouvre la séance à 11 h. 15. Il salue les délégués et les membres présents de la section de Soleure qu'il prie de bien vouloir remercier au nom de la S. I. A. les Autorités soleuroises qui ont bien voulu mettre à la disposition de l'assemblée la salle du Grand Conseil. M. Rohn lit un télégramme par lequel l'assemblée envoie ses salutations à M. R. Winkler, ancien président de la Société. Il annonce aussi que le C. C. dans sa séance du 13 janvier a nommé secrétaire de la S. I. A. M. Max Zschokke, ingénieur à Zurich. L'ancien secrétaire fonctionnera encore à côté de M. Zschokke jusqu'au 31 janvier.

1^o Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 mars 1921 à Fribourg est approuvé.

2^o Le règlement du groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de travaux en béton sur lequel M. Schreck donne quel-

ques explications est approuvé à l'unanimité. M. Schreck annonce que le Comité de ce groupe est composé de MM. le Dr Max Ritter (président), Frey (Luterbach), Gruner, Paris, Schreck, et que des commissions sont prévues pour les études suivantes : béton coulé, concours, retrait, essais de constructions en béton existantes, essais d'étanchéité, normes.

3^o a) Les conditions pour la fourniture et l'exécution des installations sanitaires (N° 132) sont approuvées à l'unanimité. Rapporteur : M. Leisinger.

b) Les conditions et prescriptions de métrage pour sols en linoléum (N° 133) sont approuvées à l'unanimité. Rapporteur : M. Mathys.

c) Les changements des conditions générales pour l'exécution des travaux d'art présentés par le C. C. sont approuvés à l'unanimité. Rapporteur : M. Kästli.

4^o M. Widmer, présente au nom du C. C. la proposition suivante : « L'assemblée des délégués autorise le C. C. à mettre provisoirement en vigueur des avenants aux prescriptions concernant la qualité des bois aux normes N°s 122, 126 et 128. Cela, afin de protéger l'industrie du pays et pour autant que celle-ci ne pourra pas satisfaire aux conditions des normes. »

M. Haefeli demande que ces avenants soient imprimés à part, de façon que l'architecte puisse, suivant le besoin, les annexer aux contrats ou non.

La proposition du C. C. est acceptée à l'unanimité.

5^o Discussion concernant la situation financière de l'entreprise « La maison bourgeoise ». MM. Ulrich, Stehelin et Suter donnent un aperçu sur la situation de cette entreprise. Il s'agit tout d'abord d'assurer les moyens pour la publication de « La maison bourgeoise » du canton des Grisons. Les études ont donné dans ce canton un matériel très riche, de quoi faire deux volumes, dont les frais s'élèveront à 20 000 francs. Ce serait dommage que la commission se vit obligée de réduire ce matériel et de ne publier qu'un seul volume. Le budget ne peut prévoir pour ce canton qu'une somme disponible de 14 000 francs. Manquent 6000 francs. Selon le caissier de la commission (M. Suter), celle-ci évalué la dépense totale de l'entreprise à Fr. 190 000. Jusqu'ici Fr. 112 500 ont été dépensés. Devront encore être trouvés Fr. 77 500. La subvention fédérale s'élève jusqu'à ce jour à Fr. 32 500. L'œuvre totale comptera 25 volumes dont 10 ont paru. 8 autres volumes sont préparés et pourront être publiés à bref délai. La commission propose de demander à la Confédération une subvention plus élevée.

M. Bener déclare pouvoir garantir la somme de Fr. 6000 nécessaire pour la publication de deux volumes pour le canton des Grisons. Cette somme sera trouvée dans son canton qui dispose d'un fonds considérable pour la propagande. Il pose la condition que les deux volumes paraissent avant la fin de 1923. Le président et l'assemblée remercient M. Bener.

MM. Rohn et Vogt remercient la Commission. Ce dernier appuie la proposition de s'adresser à la Confédération. Prennent encore part à la discussion : MM. Ulrich, Suter, Bener, Rohn et Andreatae. Ce dernier rappelle à l'assemblée que pour 1922 toute demande de subvention fédérale arriverait trop tard. Pour figurer au budget, des demandes pareilles doivent être présentées avant le 15 juillet de l'année précédente. Le budget de 1922 est déjà établi par le Conseil fédéral. Par contre il n'est pas encore approuvé par l'Assemblée fédérale. Le C. C. et M. Ulrich se chargent de conférer à Berne au sujet de l'opportunité d'une démarche.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. Fatio recommande aux sections dont les comptes clôturaient avec un bénéfice, d'allouer celui-ci à l'entreprise de « La maison bourgeoise ». (A suivre).